



VILLE DE MAMOUDZOU

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Nombre

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00117/2023 du 30/06/2023**

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 1

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

OBJET :

**Convention de maîtrise
d'ouvrage unique sur les
travaux des réseaux
d'eaux pluviales du stade
Bamana.**

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID, M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L.2422-5 ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Le Maire.

Le 1er juillet 2023
Mme Nourainya LOUTOUFI
Conseillère municipale déléguée
Le Secrétaire du Conseil Municipal
Dhinouraine M'COLO MAINTY

Considérant que dans le cadre de la politique d'excellence sportive entreprise par la commune, la ville de Mamoudzou réhabilite le terrain de football du stade BAMANA, afin de le mettre aux normes en l'équipant de l'ensemble des outils nécessaires aux homologations recherchées ;

Considérant que la gestion des réseaux d'eaux pluviales de la commune de Mamoudzou relève de la compétence de la CADEMA, la ville de Mamoudzou avait invité la CADEMA à réaliser les études et les travaux depuis août 2022 ;

Considérant que la CADEMA a notifié à la ville de Mamoudzou qu'elle ne pourra pas assurer les études et les travaux pour la partie qui lui incombe. Ceci a un impact direct sur le phasage des travaux et une accumulation de retard de l'opération. Par conséquent, la CADEMA délègue la maîtrise d'ouvrage à la ville de Mamoudzou, pour la réalisation des travaux du réseau des eaux pluviales du stade Bamana afin de ne pas retarder davantage les travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de la maîtrise d'ouvrage unique, permettant la délégation à la ville de Mamoudzou par la CADEMA, de la compétence de gestion des réseaux d'eaux pluviales pour les travaux du stade de Bamana.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 12/07/2023

Le Maire

Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
Le 1^{er} adjoint chargé de la Propreté Urbaine,
de l'Eau, l'Assainissement,
des Espaces Verts et de la Santé Publique
Dhinouraine M'COLO MAINTY

Abstention (0) :

Contre (1) : M. Nassuf-Eddine DAROUECHE